Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de l'alimentation
Pôle contrôles phytosanitaire & vétérinaire *en charge de la protection des végétaux*

Dossier suivi par : Elodie THIEBAUT

Courriel : sral.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 43 88
Fax : 05 56 00 42 31

Réf. 002078

ETS DUFFAU SAS
ESPACE EMERAUDE
130 AV DU GENERAL DE GAULLE

33190 GIRONDE SUR DROPT

Références :

Vu *les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*

Vu *le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*

Vu *le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

Vu *la délégation de signature du préfet de la région Aquitaine au DRAAF de la région Aquitaine en date du 10 septembre 2012 ;*

Vu *votre demande d'agrément en date du 14/12/2004*

Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service, de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

L'établissement désigné : ETS DUFFAU SAS

Domicilé à : ESPACE EMERAUDE - 130 AV DU GENERAL DE GAULLE
33190 GIRONDE SUR DROPT

est agréé sous le **numéro d'immatriculation: AQ00480**

Domaines d'activité :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

Validité :

Agrément accordé sans limitation dans le temps, sous réserve du maintien du respect des conditions nécessaires
Le certificat d'agrément peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des structures rattachées sous le numéro d'agrément :

ETS DUFFAU SAS	33190	GIRONDE SUR DROPT
ETS DUFFAU SAS site de PINEUILH	33220	PINEUILH

Fait à Bordeaux, le 9 - DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation
par empêchement du Directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Le Chef du service régional de l'alimentation

François HERVIEU

La présente décision peut éventuellement être contestée devant le Tribunal administratif compétent dans un délais de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

SRAL AQUITAINE 51, rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.00.42.03- Télécopie : 05.56.00.42.31
E-mail : sral.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de l'alimentation
Pôle contrôles phytosanitaire & vétérinaire en charge de la protection des végétaux

Dossier suivi par : Elodie THIEBAUT

Courriel : sral.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 43 88
Fax : 05 56 00 42 31

ETS DUFFAU SAS
ESPACE EMERAUDE
130 AV DU GENERAL DE GAULLE
33190 GIRONDE SUR DROPT

Objet : Agrément de votre entreprise

Bordeaux le 9 - DEC. 2013

Réf : 002077

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de l'attestation de certification de votre établissement, vous trouverez ci-joint l'agrément conformément à l'article L254-2 du code rural et de la pêche maritime pour la **distribution à usage non professionnel** de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est accordé sans limitation dans le temps, sous réserve du maintien des conditions de sa délivrance.

*Je vous rappelle que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article D.254-3 R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance et en particulier un nombre insuffisant d' employés titulaires du certificat pendant plus de deux mois).*

*De plus, l'article R254-19 du code rural et de la pêche précise que **chaque année** le détenteur de l'agrément doit fournir à l'administration la copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que celle de ses établissements, au sens du III de l'article L. 254-1 du CRPM, pour l'ensemble des activités, avant la date d'expiration du contrat en cours.*

*Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article D.254-14 R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-129, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.*

Par ailleurs, je vous informe que cet agrément est publié sur le site linternet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/ http://pv.agriculture.gouv.fr rubrique e-AGRE.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Chef du service régional de l'alimentation

François HERVIEU

PJ : Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service, de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques